

**SEANCE DU 21 Janvier 2025**

**Nombre de Conseillers :**

- **en exercice** : 9  
- **présents** : 9  
- **votants** : 9

L'an deux mil dix vingt cinq  
le vingt et un janvier à dix heures et zéro minute  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la Maison Communale, sous la  
présidence de Jean-Pierre GOURDOU, Maire

**Date de la convocation : 14/01/2025**

**Ont assisté à la réunion les Conseillers Municipaux**

<b>Nom –Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
GOURDOU Jean-Pierre	X		
PRANGERE Ludovic	X		
LEFEVRE Catherine	X		
PRIEM Jean-Pierre	X		
WARME Sylvain	X		
CANNY Jacques	X		
LEMERCIER Félicia	X		
MAZOUZ Norbert	X		
BAROTTE Marc	X		

**Secrétaire de séance : Félicia LEMERCIER**

\*\*\*\*\*

**1. Remerciements divers**

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de diverses associations pour l'octroi de subvention et des familles MERCIER-LEFEVRE et BAUDIN pour le geste de sympathie de la commune lors du décès de leur proche.

**2. Renouvellement de l'adhésion à l'association des chemins ruraux des Hauts de France**

A l'unanimité, le conseil municipal renouvelle son adhésion à l'association des chemins ruraux des Hauts-de-France pour l'année 2025.

Le montant annuel de la cotisation est de 50€.

**3. SPA –Avenant 2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'avenant 2025 de la convention de fourrière conclue avec la SPA d'Essuilet avec les différentes options proposées.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **OPTE** pour la formule A au tarif de 0.63 €/Habitant soit pour 299 Habitants : 188.37€;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2025.

#### **4. CCPP-Convention « Déchet diffus »**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention ad hoc.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité!**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU le projet de convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus telle qu'annexée à la présente délibération,

- **ADHERE** au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention jointe en annexe ;
- **DESIGNE** la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;
- **APPROUVE** la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

#### **5. CCPP- Entretien des voiries 2025**

Le conseil municipal ne participera pas en 2025 au groupement organisé par la CCPP pour l'entretien des voiries et chemins communaux.

#### **6. CCPP- Convention « Secrétariat de mairie »**

Sur le territoire de la communauté de communes, le constat est que dans les dix ans à venir, près de 24 % des secrétaires de mairie feront valoir leur droit à la retraite. A cela s'ajoute la crise des vocations et la complexité du métier qui entraînent des difficultés de plus en plus importantes pour les communes qui offrent des emplois à temps non complet de recruter des secrétaires de mairie.

Pour faire face à cette situation, la communauté de communes du Plateau Picard propose dans le cadre de la mutualisation la création d'un service commun de secrétaires de mairie. La création de ce service est permise par l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et une ou plusieurs communes membres de se doter d'un service commun, en dehors des compétences transférées.

Le service serait dans un premier temps créé à titre expérimental pour une durée de 3 ans sur la période 2025 à 2027. A l'issue de cette période, un bilan permettra de décider de sa pérennisation ou non.

Les situations dans lesquelles les communes pourraient avoir recours au service seraient les suivantes, par ordre de priorité :

1. Départ à la retraite,
2. Mutation / démission,
3. Absence de l'agent pour raison de santé pour une durée supérieure à un mois.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun. L'adhésion se fait à n'importe quel moment. Elle est formalisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie qui sera recruté(e) par la communauté de communes.

Deux types d'adhésion seraient possibles, en fonction du besoin de la commune :

- Adhésion permanente : pour la durée du service restant à la date d'adhésion, pour le remplacement d'un agent muté/démissionnaire/à la retraite ;
- Adhésion ponctuelle : définie pour une durée précise, pour le remplacement d'un agent absent pendant une durée supérieure à un mois. Cette adhésion ponctuelle est soumise à la disponibilité des ressources en terme de temps d'emploi disponible des agents du service commun.

A la signature de la convention, la commune s'engage à :

- Disposer d'un espace de travail équipé et aménagé pour le(la) secrétaire ;
- Disposer des logiciels métiers en mode hébergé et d'un certificat de signature électronique pour le maire ;
- Avoir signé une convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture et une convention de dématérialisation du budget avec la DGFIP ;
- Avoir adhéré au service de sauvegarde mutualisé proposé par la CCPP.

Et la communauté de communes à :

- Recruter, former, encadrer et fournir une assistance technique, juridique aux agents du service commun ;
- Permettre à l'agent de se déplacer en mairie ;
- Désigner un agent unique affecté à la commune ;
- Fournir l'environnement de travail nécessaire (bureautique, logiciels, etc.) ;
- Fournir au Maire un numéro de téléphone spécifique « assistance » en dehors des heures de travail de l'agent ;
- Assurer la continuité de service durant l'absence de l'agent.

La sortie du service commun lors d'une adhésion permanente est possible. Néanmoins, en cas de rupture de la convention, les conséquences seront les suivantes :

- La sortie du service mutualisé ne pourra être effective qu'après l'expiration d'un délai de préavis de 6 mois ;
- La commune ne pourra plus en bénéficier par la suite et pour le restant de la durée du mandat ;
- La commune devra s'acquitter d'un ticket de sortie dont le montant sera égal au coût de fonctionnement du service pendant 18 mois pour la commune, conformément au volume horaire et au coût de fonctionnement validé dans la convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure. Ce coût unitaire sera établi pour la durée de la convention, et pourra être révisé chaque année, en fonction des évolutions des dépenses de la communauté de communes, par délibération du conseil communautaire.

Les coûts unitaires proposés sont :

- Adhésion permanente : coût fixé à 29 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire) ;
- Adhésion ponctuelle : coût fixé à 32 € de l'heure (révisable annuellement par le conseil communautaire).

La facturation du service sera trimestrielle, sur la base du volume horaire défini dans la convention, à laquelle viendra s'ajouter la facturation des heures complémentaires / supplémentaires effectuées sur le trimestre écoulé.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes et d'approuver les termes de la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité!**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 7 novembre 2024 sur la création d'un service mutualisé de secrétaire de mairie ;

Vu la délibération n°24C/07/21 du 19 décembre 2024 du conseil communautaire du Plateau Picard relative à la création d'un service commun de secrétaires de mairie ;

Vu le projet de convention déterminant les modalités précises du fonctionnement de ce service commun annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service commun mutualisé avec la communauté de communes du Plateau Picard pour le secrétariat de mairie ;

- **ADHERE** au service commun de secrétaires de mairie de la communauté de communes du Plateau Picard à compter du 01 Février 2025;
- **APPROUVE** les termes de la convention et ses annexes telles que jointes en annexe;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**7. Gestion du personnel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la lettre de démission de l'agente communale en charge de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 10 janvier 2025.

La mission est assurée depuis cette démission par un contrat avec l'AITT.

Pour le bon fonctionnement des services,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un agent à compter du 01 Février 2025 selon les conditions de travail précisées dans la délibération d'ouverture de poste à savoir :

-8,50 heures

(2 heures de ménage à l'école par jour de classe et ½ heure pour l'accueil et le secrétariat de la mairie par semaine)

-0 heure pendant les vacances scolaires.

Le service effectué pour un nettoyage complet du site mairie école ou pour la Maison communale sera rémunéré en heures complémentaires.

**8. Gestion « Maison communale**

Les paiements de location seront désormais faits sur réception d'un avis de sommes à payer envoyé par la trésorerie de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Le règlement pourra se faire par chèque, virement et espèces auprès des bureaux de tabac.

Le matériel pour le nettoyage sera mis à disposition pour les locations.

**9. Devis « CITEOS »**

Comme demandé lors d'une précédente assemblée, un devis a été demandé pour la remise en fonctionnement de la boucle de détection, incitative au ralentissement, pour le feu tricolore.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :**

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 1 307.90€;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une date d'intervention précise par l'entreprise.

**10. Achat d'un lave-vaisselle**

Un lave-vaisselle a été commandé pour remplacer le matériel obsolète de la maison communale.

**Pour pourvoir ainsi récupérer le FCTVA, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à Madame LIEURE de régler la facture de 1099€ HT en section d'INVESTISSEMENT par anticipation sur le vote du budget;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif en section d'investissement à l'opération 63 « ACHATS DE MATERIELS ».

**11. Budget – RAR 2024 et Crédits de report 2025**

Vu les opérations d'investissement non achevées au 31 Décembre 2024,

Vu les factures restant à mandater sur ces opérations

Afin de permettre les écritures comptables avant le vote du budget primitif,

Les restes à réaliser 2024 à inscrire aux crédits de reports 2025 sont les suivants :

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**

DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33

**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

**RECETTES :**

Opération 72 :	
AMENAGEMENT DE BORDURES RUE DE BEAUVAIS	22 400.00€
Opération 73 :	
NATURE EN CHEMIN	20 246.00€
<b>TOTAL DES RECETTES RESTANT A PERCEVOIR</b>	<b>42 646.00€</b>

**DEPENSES :**

Opération 63 : ACHAT EQUIPEMENT :	338.68€
Opération 70 :	
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :	69 400.88€
Opération 71	
AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE	6 900.00€
Opération 72 :	
AMENAGEMENT DE BORDURES RUE DE BEAUVAIS	55 800.00€
Opération 73	
NATURE EN CHEMIN	32 276.00€
<b>TOTAL DES DEPENSES RESTANT A REALISER :</b>	<b>164 715.56€</b>

**En l'absence d'observations, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **INSCRIT** les sommes détaillées ci-dessus en Crédits de report 2025 en section d'investissement du budget;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Receveur du centre des finances publiques de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

**12. Calendrier des manifestations 2025**

Afin de programmer la réservation de la maison communale et pour une bonne coordination dans la gestion des manifestations à venir,

Le conseil municipal a déterminé les dates suivantes pour les manifestations communales :

Le dimanche 09 Mars :	Repas des aînés de la commune
Le dimanche 27 avril :	Les parcours du cœur
Le jeudi 08 mai :	Commémoration de l'armistice du 08 mai 1945
	Remise des bons cadeaux pour les naissances
Le dimanche 18 mai :	Brocante
Le mercredi 18 juin :	Sortie des aînés
Le lundi 14 juillet :	Cérémonie patriotique
	Remise des bons aux enfants entrant au collège

Le samedi 13 septembre :	Repas du village
Le samedi 11 octobre :	Octobre Rose
Le mardi 11 novembre :	Commémoration de l'armistice de la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale du 11 novembre 1918 Remise des récompenses aux jeunes diplômés
Le samedi 13 décembre :	Fête des Lumières
Le jeudi 18 décembre :	Distribution des colis et goûter des aînés

Aux cérémonies des 08 mai, 14 juillet et 11 novembre, le cas échéant, le conseil municipal remettra les cadeaux pour les naissances et accueillera les nouveaux habitants du village.

### **13. Subvention au comité des fêtes**

Vu les manifestations organisées,  
Vu les sommes engagées et les recettes perçues,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité!**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000€ au comité des fêtes de VALESCOURT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

### **14. Questions diverses**

#### **-Taille des haies**

Une mise en demeure sera envoyée pour la taille de haies dépassant sur la voie publique non réalisée suite à 3 rencontres avec l'administré concerné.

#### **-Réfections des chemins**

Dès que la météo le permettra, plusieurs chemins du territoire abimés seront remis en état.

#### **-Tableau des indemnités des élus (Année 2024)**

Monsieur le Maire indique que le montant des indemnités et remboursement de frais doivent être communiqués à l'ensemble du conseil avant le vote du compte de gestion 2024. Pour rappel lors de la mise en place du conseil municipal en 2020, il a été décidé que le maire et les adjoints ne toucheront que 70% du montant autorisé ce qui permet de verser des indemnités aux autres membres du conseil pour leurs différentes délégations.

Les éléments sont retranscrits dans le tableau ci-après :

**MAIRIE DE  
VALESCOURT**DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de CLERMONT  
60130 VALESCOURT  
Tél 03 44 78 51 33**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de séance**

République Française

FONCTION	NOM PRENOM	INDEMNITE BRUTE MAXIMALE AUTORISEE	INDEMNITE BRUTE REELLEMENT VERSEE	INDEMNITE NETTE VERSEE	FRAIS REMBOURSES
Maire	GOURDOU Jean-Pierre	12 578.16€	8 878.68€	7 680.00€	0€
Adjoint	PRANGERE Ludovic	4 883.28€	3 452.76€	2 986.44€	0€
Adjoint	LEFEVRE Catherine	4 883.28€	3 452.76€	2 986.44€	0€
Conseiller avec Délégation multiple	BAROTTE Marc	Indemnit� dans la limite de l'enveloppe totale	1 775.64€	1 536.00€	0€
Conseiller avec D�l�gation multiple	CANNY Jacques	Indemnit� dans la limite de l'enveloppe totale	1 775.64€	1 536.00€	0€
Conseiller avec D�l�gation multiple	LEMERCIER F�licia	Indemnit� dans la limite de l'enveloppe totale	1 775.64€	1 536.00€	0€
Conseiller avec D�l�gation simple	MAZOUZ Norbert	Indemnit� dans la limite de l'enveloppe totale	443.88€	383.88€	0€
Conseiller avec D�l�gation simple	WARME Sylvain	Indemnit� dans la limite de l'enveloppe totale	443.88€	383.88€	0€
TOTAUX		22 344.72€	21 998.88€	19 028.64€	0€